

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 31 MARS 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du vendredi 31 mars 2023**

Délibération n°23

Budget primitif 2023 : Le budget principal de la ville - Le budget du service extérieur des pompes funèbres

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mars à dix-sept heures, sur convocation individuelle en date du 24 mars 2023, dématérialisée et affranchie le 24 mars 2023, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Claudie TECHER M. Jean Eric FONTAINE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Leïla OULAMA M. Jean Michel FLORENCY Mme Ludivine IMACHE M. Jérémy TURPIN Mme Julie DIJOUX M. Romain GIGANT Mme Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Jean François PAYET Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE Mme Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Eliana Marie Eloïse NARCISSE	M. Imran HATTEEA M. Bruno BEAUVAL Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN M. Alix GALBOIS	Mme Claudie TECHER Mme Linda MANENT M. Sylvain ARTHEMISE Mme Juliana M'DOIHOMA	M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

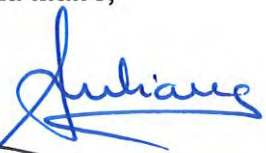
**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 31 MARS 2023**


Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°16	30	4	11		34	0	0
Pour les délibérations n°17 à 19	30	4	11		Prend acte		
Pour la délibération n°20 à 41	30	4	11		34	0	0
Pour la délibération n°42	30	4	11		Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,




	Conseil municipal - Séance du 31 mars 2023 Délibération n°23	POLE FINANCES, OPTIMISATION ET CONTRÔLE
	Budget primitif 2023 : <ul style="list-style-type: none"> • Le budget principal de la ville • Le budget du service extérieur des pompes funèbres 	Direction des finances

I - RAPPORT DE PRESENTATION

Les incertitudes persistantes liées au contexte international font peser sur les économies un risque de croissance faible et d'inflation élevée, et exposent par voie de conséquence les finances des collectivités à des éventuelles turbulences.

En dépit de ces inquiétudes, la préparation du budget primitif 2023 de la commune de Saint-Louis s'inscrit dans un contexte plutôt serein car elle s'appuie sur de solides jalons au premier desquels une forte stabilité financière, et au second rang, des orientations nationales plutôt favorables.

En effet, s'appuyant sur des finances communales consolidées et une trajectoire financière et opérationnelle stabilisée, la préparation de cette présente campagne budgétaire s'en est ainsi trouvé facilitée.

Les mesures prises dans le cadre de la loi de finances 2023 ont quant à elles sécurisé l'élaboration ainsi que l'équilibre du projet de budget primitif 2023. D'une part, la dotation globale de fonctionnement est abondée de +320 M€ et profitera à 95 % des collectivités selon Bercy. D'autre part, la création d'un fonds verts de 2 milliards d'euros en faveur des projets de rénovation énergétique – 22,69 M€ pour La Réunion - constitue une source de financement supplémentaire que la Commune ne manquera pas de mobiliser.

Un socle financier qui permet à la collectivité d'opérer une nouvelle fois une baisse des taux des taxes foncières sur le bâti et le non bâti. Ainsi, de la même façon que la municipalité a procédé à la baisse des taux de la fiscalité en 2022 après avoir pris connaissance de la notification des bases fiscales par l'Etat qui se sont avérées plus élevées que prévues, une baisse des taux des taxes foncières sur le bâti et non bâti est également effectuée cette année proportionnellement au surplus de fiscalité constaté cette année à l'appui de l'état 1259, à savoir -3 %.

Les dispositions prévues au projet de Loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (LPFP 2023-2027) constitueraient – ce dernier étant encore en cours de discussion – le seul écueil qui pourrait altérer nos perspectives budgétaires pour l'année 2023. En effet, le gouvernement au travers des articles 16 et 23 du projet de LPFP enjoint les collectivités à limiter l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement à 3,8 % en 2023 sous peine de sanction. En cas de non-respect, des mesures seront prises à l'encontre des collectivités ayant dépassé l'objectif, notamment via une exclusion des subventions d'investissement de l'Etat et la définition d'un accord de retour à la trajectoire jusqu'à l'exercice 2027.



Quoi qu'il arrive, **la municipalité ne remettra pas en question** les principaux déterminants qu'elle a érigés comme axes prioritaires de la mandature et notamment :

- Continuer à **apporter une réponse à la souffrance sociale** prégnante sur le territoire communal en soutenant les actions du CCAS, au moyen de la contribution communale dont le montant conservera le même niveau cette année (après avoir été abondé en 2021 de + 150K€),
- **Soutenir les associations** dans les mêmes proportions qu'en 2022 afin de maintenir **la cohésion** sur notre territoire (après avoir triplé le montant entre 2020 et 2021),
- **Proposer à la population un niveau de service de qualité**, en dotant les services communaux des moyens nécessaires,
- **Préserver la solvabilité financière** de la collectivité afin de conserver la confiance de nos partenaires,
- Et enfin, **limiter la pression fiscale** qui pèse sur le contribuable Saint-Louisien et Rivérois en baissant les taux de la fiscalité locale directe en 2023.

Aussi, le projet de budget primitif 2023 a été bâti sans intégrer les restes à réaliser et résultats par anticipation du compte administratif 2022. Il peut se résumer ainsi :

SECTION	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget principal						
Fonctionnement	95 616 230,00 €	95 616 230,00 €	87 381 330,00 €	95 255 230,00 €	8 234 900,00 €	361 000,00 €
Investissement	28 716 289,00 €	28 716 289,00 €	27 163 289,00 €	19 289 389,00 €	1 553 000,00 €	9 426 900,00 €
TOTAL	124 332 519,00 €	124 332 519,00 €	114 544 619,00 €	114 544 619,00 €	9 787 900,00 €	9 787 900,00 €
Budget annexe des pompes funèbres						
Fonctionnement	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €		
Investissement	- €	- €				
TOTAL	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	- €	- €
Budget consolidé (budgets principal et annexe)						
Fonctionnement	95 636 230,00 €	95 636 230,00 €	87 401 330,00 €	95 275 230,00 €	8 234 900,00 €	361 000,00 €
Investissement	28 716 289,00 €	28 716 289,00 €	27 163 289,00 €	19 289 389,00 €	1 553 000,00 €	9 426 900,00 €
TOTAL	124 352 519,00 €	124 352 519,00 €	114 564 619,00 €	114 564 619,00 €	9 787 900,00 €	9 787 900,00 €

Enfin, il est rappelé que le présent rapport synthétise les données de la maquette budgétaire jointe en annexe.

COMMENTAIRES DU BUDGET PRIMITIF 2023

I- LE BUDGET PRINCIPAL :

A – La structure du budget :

Le projet de Budget Primitif 2023 s'équilibre en recettes et en dépenses toutes sections confondues à la somme de **124 332 519 €**.

a – Les recettes :

- **Les recettes totales de fonctionnement s'élèvent à 95 616 230 €.**

	Budget primitif 2022	Proposition budget primitif 2023	Var° BP 2022/ Proj BP 2023
Produits et services (70)	693 700,00 €	592 750,00 €	-14,55%
Impôts et taxes (73)	75 458 529,00 €	78 174 097,00 €	3,60%
Dotations et participations (74)	14 959 866,00 €	15 478 383,00 €	3,47%
Autres produits de gestion (75)	473 000,00 €	500 000,00 €	5,71%
Produits exceptionnels hors cessions (77 hors 775)	141 587,00 €		-100,00%
Atténuation de charges (013)	800 000,00 €	510 000,00 €	-36,25%
Total recettes réelles hors résultat	92 526 682,00 €	95 255 230,00 €	2,95%
Résultat reporté de fonctionnement (002)			
Recettes réelles de fonctionnement + résultat	92 526 682,00 €	95 255 230,00 €	2,95%
Recettes d'ordre de fonctionnement (042)	306 000,00 €	361 000,00 €	17,97%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	92 832 682,00 €	95 616 230,00 €	3,00%

Au total, les recettes réelles de fonctionnement de la commune de Saint-Louis s'affichent globalement à la hausse par rapport au BP 2022 résultant de la progression de la fiscalité directe et indirecte (+3,60 %) ainsi que des dotations et participations (+3,47 %).

Le chapitre 70 (Produits et services) affiche une évolution de -14,55 % du fait principalement du réajustement à la baisse des prévisions d'encaissement des redevances de restauration scolaire. La restructuration de la régie cantine -- en cours actuellement -- s'avère nécessaire afin d'optimiser son fonctionnement.

Le chapitre 73 (Impôts et taxes) regroupant les produits de la fiscalité directe et indirecte progresse de +3,60 % résultant exclusivement de la revalorisation des bases de la Fiscalité Directe Locale (FDL) de +7,1 %. Celle-ci est prévue systématiquement chaque année puisqu'elle relève, depuis la Loi de finances de 2018, d'un calcul tenant compte de l'inflation. En effet, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an ressort à +7,1 %. Le coefficient de revalorisation des bases en 2023 est donc fixé à 1,071.

Néanmoins, afin de limiter la pression fiscale et la progression des impôts, la municipalité baissera en 2023 les **taux de la Taxe foncière sur propriétés bâties** et de la **Taxe foncière sur propriétés non bâties**. Cette baisse est rendue possible grâce au surplus de fiscalité généré notamment par les nouvelles constructions soit un montant de **890 000 €**. Une variation de + 3 % par rapport au produit fiscal ne comptabilisant que la revalorisation mécanique des bases. Les taux de la TFPB et de la TFPNB peuvent donc être abaissés de -3 % cette année.

Le chapitre 74 (Dotations et participations) augmente de +3,47 %. Les deux principales dotations perçues par la collectivité sont la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et la Dotation d'aménagement des collectivités d'outre-mer (DACOM).

Le montant prélevé sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités au titre de la DGF pour l'année 2023 augmentera de 320 M€ permettant selon le gouvernement de maintenir ou augmenter la dotation de 95 % des collectivités. Dans l'attente de connaître avec exactitude son évolution, il est fait le choix par prudence, de cristalliser son montant en 2023 à 4 940 123 € et de le réajuster lors du budget supplémentaire.

Aussi, le gouvernement a décidé une nouvelle fois de majorer de 180 M€ les dotations de péréquation des communes (90 M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine ainsi que pour la Dotation de solidarité rurale). La commune de Saint-Louis devrait pouvoir compter sur une augmentation de sa DSU et donc de la Dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (+550 000 €) qui en est une composante.

Les chapitres 75 (Autres produits de gestion) et 013 (atténuations de charges) font l'objet, en 2023, d'un nivellement à la hausse ou à la baisse en fonction des encaissements constatés en 2022.

- En ce qui concerne **nos recettes d'investissement (28 716 289 € au total)**, un volume d'emprunts nouveaux de 4,5 M€ nous permettra de financer en partie **les nouveaux équipements qui s'élèvent à 23,5 M€**. L'autre partie est financée, entre autres, par **l'autofinancement (6,6 M€)**, **le FCTVA (1,36 M€)**, **la taxe d'aménagement (780 000 €)** et les **subventions d'équipement correspondantes (11 M€)**.

	Budget primitif 2022	Proposition budget primitif 2023	Var° BP 2022/ Proj BP 2023
Dotations reçues (10)	1 673 192,00 €	3 767 666,00 €	125,18%
Subventions d'équipement reçues (13)	7 460 900,00 €	11 021 723,00 €	47,73%
Emprunt contracté (1641)	4 000 000,00 €	4 500 000,00 €	12,50%
Total recettes réelles d'investissement hors résultat	13 134 092,00 €	19 289 389,00 €	46,87%
Résultat reporté d'investissement (001)			
Recettes réelles d'investissement + résultat	13 134 092,00 €	19 289 389,00 €	46,87%
Virement de la section de fonctionnement ou autofinancement (021)	6 268 991,00 €	6 616 900,00 €	5,55%
Recettes d'ordre d'investissement (040 et 041)	2 882 900,00 €	2 810 000,00 €	-2,53%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	22 285 983,00 €	28 716 289,00 €	28,85%

b – Les dépenses :

- Les **dépenses de fonctionnement s'élèvent à 95 616 230 €** et se répartissent comme suit :

	Budget primitif 2022	Proposition budget primitif 2023	Var° BP 2022/ Proj BP 2023
<i>Charges à caractère général (011)</i>	7 350 000,00 €	7 500 000,00 €	2,04%
<i>Charges de personnel (012)</i>	65 000 000,00 €	66 700 000,00 €	2,62%
<i>Atténuation de charges (014)</i>	345 000,00 €	190 000,00 €	-44,93%
<i>Autres charges de gestion (65)</i>	11 138 219,00 €	11 669 330,00 €	4,77%
Charges financières (66)	712 385,00 €	785 000,00 €	10,19%
Charges exceptionnelles (67)	378 500,00 €	372 000,00 €	-1,72%
Provisions (68)	348 587,00 €	165 000,00 €	-52,67%
Dépenses imprévues (022)			
Dépenses réelles de fonctionnement	85 272 691,00 €	87 381 330,00 €	2,47%
Virement à la section d'investissement ou autofinancement (023)	6 268 991,00 €	6 616 900,00 €	5,55%
Dépenses d'ordre de fonctionnement (042)	1 291 000,00 €	1 618 000,00 €	25,33%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	92 832 682,00 €	95 616 230,00 €	3,00%

Les crédits prévus au titre des dépenses réelles de fonctionnement évoluent à la hausse (+2,47 %) du fait principalement de la progression des charges de personnel. Ces dernières subiront d'une part une hausse mécanique (**+ 500 000**) consécutive à l'impact sur une année pleine du **dégel du point d'indice** intervenu le 1er juillet 2022. D'autre part, des crédits supplémentaires seront ouverts en 2023 pour permettre le déploiement d'une politique de gestion des ressources humaines permettant de mieux accompagner l'évolution de la carrière des agents dans le droit fil des lignes directrices de gestion et de poursuivre le renforcement de l'appareil municipal à des postes clés d'encadrement. Cette démarche de revalorisation des agents les plus méritants passe notamment par la nomination de celles et ceux admis(e)s à des concours ou promouvables à un avancement de grade.

Cet accroissement des charges de personnel implique nécessairement une maîtrise des autres postes de dépenses pour préserver la solvabilité financière de la Commune et assurer le financement de sa programmation pluriannuelle d'investissement.

Ainsi, les charges à caractère général seront plafonnées à **7,5 M€** (en hausse de **2,04 %** par rapport au BP 2022). Ce volume financier peut sembler insuffisant en comparaison avec les communes de même strate (138 € par Saint-Louisien et Riviérois contre 277 € pour les autres habitants de la strate). Néanmoins, la rationalisation de nos achats grâce notamment à la passation de marchés de fournitures et l'aménagement d'un magasin municipal permettant d'approvisionner plus rapidement les services, contribueront à améliorer la qualité de service rendu à la population.

La progression du chapitre 014 (Atténuation des charges) résulte de la baisse de la prévision de la pénalité due au titre de la loi SRU.

S'agissant du poste « Autres charges de gestion », l'augmentation est à relativiser puisqu'elle est due principalement à l'inscription au stade du budget primitif 2023 de la totalité des crédits permettant la mise en œuvre des actions de la cité éducative (200 000 €), de la cité d'emploi (100 000 €) et du contrat de ville (128 072 €). En 2022, les crédits

correspondants à ces trois dispositifs avaient prévus ou complétés qu'au stade du budget supplémentaire.

Il convient de souligner en s'appuyant sur ce rappel que les crédits prévus en 2023 au chapitre 65 permettront de reconduire ces dispositifs à un niveau identique (428 072 €).

Il est important enfin de préciser que la municipalité maintien son effort à l'endroit du tissu associatif puisque l'enveloppe versée aux associations en 2022 sera reconduite à même hauteur en 2023. Les crédits inscrits en 2023 dans le cadre des subventions accordées aux associations – hors cité de l'emploi, cité éducative et contrat de ville - s'élèvent donc à 622 968 €.

Le CCAS et la Caisse des écoles percevront également les mêmes montants de subvention (respectivement 5 382 000 € et 2 622 500) leur permettant d'assurer le même niveau d'accompagnement.

Les charges financières connaîtront une hausse de 10 % cette année en fonction de notre besoin de financement estimé à ce stade à 4,5 M€. En effet, alors que 4 M€ avaient été prévus au BP, la Commune a réussi à financer ses investissements de l'année 2022 sans recourir à l'emprunt grâce en partie à la reprise de l'excédent 2021.

En vue d'éventuelles dépenses exceptionnelles, le chapitre « 67 » est approvisionné à hauteur de 372 000 €. Le chapitre « 68 » est quant à lui crédité de 165 000 € au titre de provisions pour risques et créances irrécouvrables.

Enfin, l'excédent de nos recettes (hors résultat reporté et hors cessions) sur nos dépenses de fonctionnement permet de dégager un **autofinancement de 6,5 M€** afin d'assurer le financement de nos dépenses d'équipement. Un autofinancement supérieur de **347 909 €** à celui de 2022.

De manière globale, nos **dépenses réelles de fonctionnement** connaissent une hausse de +2,47 % en 2023 par rapport à 2022 (Cf. tableau ci-dessus).

- Les **dépenses totales d'investissement s'élèvent à 28 716 289 €** avec une enveloppe de dépenses d'équipement brut de **23,5 M€**.

	Budget primitif 2022	Proposition budget primitif 2023	Var° BP 2022/ Proj BP 2023
Dotations, fonds divers et réserves (10)	70 000,00 €	- €	-100,00%
Dettes financières (16)	3 600 000,00 €	3 500 000,00 €	-2,78%
Remboursement sur subvention ou autres (13)	5 000,00 €	- €	-100,00%
Dépenses d'équipement brut (Chapitres 20, 204, 21 et 23)	16 513 083,00 €	23 563 289,00 €	42,69%
Immobilisations incorporelles (20)	1 733 890,00 €	2 719 118,00 €	56,82%
Subventions d'équipement versées (204)	1 141 500,00 €	1 650 000,00 €	44,55%
Immobilisations corporelles (21)	2 997 193,00 €	5 509 060,00 €	83,81%
Immobilisations en cours (23)	10 640 500,00 €	13 685 111,00 €	28,61%
Participations (26)		- €	
Autres immobilisations financières (27)	200 000,00 €	100 000,00 €	-50,00%
Dépenses réelles d'investissement hors résultat	20 388 083,00 €	27 163 289,00 €	33,23%
Résultat reporté d'investissement (001)			
Dépenses réelles d'investissement + résultat	20 388 083,00 €	27 163 289,00 €	33,23%
Dépenses d'ordre d'investissement (040 et 041)	1 897 900,00 €	1 553 000,00 €	-18,17%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	22 285 983,00 €	28 716 289,00 €	28,85%

La municipalité entend donner un coup d'accélérateur en 2023 avec l'ouverture de **23,5 M€ de crédits nouveaux** afin de poursuivre ou d'amorcer le financement des projets issus de sa programmation pluriannuelle d'investissement 2021-2026. Ce sont des moyens importants qui visent à corriger les problématiques ancrées dans le quotidien des Saint-Louisien et des Riviérois et à soutenir le secteur économique local.

Les principales dépenses d'équipement prévues en 2023 :

- L'achèvement des travaux de **requalification des voies structurantes des hauts (300 000 € en complément)** ;
- La réalisation des études et le début des travaux de **requalification du chemin Kerveguen (700 000 € de crédits prévus en 2023)** ;
- Les travaux dans le cadre du **programme global de modernisation** de la voirie **(1 420 000 €)** ;
- La réhabilitation du **patrimoine communal (2 092 400 €)** dont notamment les travaux d'étanchéité du bâtiment Foucque, CLAC et de l'Hôtel de Ville (1 M€), la réhabilitation de l'église de Saint-Louis et de La Rivière (380 K€), la mise en place d'un schéma directeur de la cuisine centrale (100 K€) et l'aménagement du site de la citrouille (200 K€) ;
- L'extension et le renforcement de **l'éclairage public (850 000 €)** ainsi que de **l'électrification publique et rurale** à hauteur de **800 000 €** ;
- Les travaux de **réhabilitation des écoles Robert Debré, Henri Lapierre,**

Hégésippe Hoarau, Jean Hoarau et Paul Hermann (1,2 M€) ;

- La réalisation des études dans le cadre du **Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain du quartier du Gol (1 M€ prévu en 2023) ;**
- L'opération de **RHI (résorption de l'habitat insalubre) du secteur de Gol Bacquet (290 000 €) ;**
- La réhabilitation de la **bibliothèque de La Rivière (200 000 €) ;**
- La construction de **kiosques économiques (300 000 €) ;**
- La poursuite de la réhabilitation des **maisons communales de proximité (MCP) et la construction de deux nouvelles MCP à Plateau Maison Rouge ainsi qu'à Ilet Furcy (910 000 €) ;**
- Les études de programmation (**10 000 €**) relatives à la construction d'un **centre culturel ;**
- Les études et travaux relatifs aux **maisons funéraires (320 000 €) ;**
- La poursuite des dotations des services en équipement (501 000 €) ;
- La réhabilitation et la création d'**équipements de proximité (1 205 500 €) : la réalisation de street work out et d'un pump track (530 000 €), la réhabilitation de la clôture et des sanitaires du stade Bois de Nèfles Cocos (375 500 €), le remplacement des équipements défectueux du stade des Makes (35 000 €), la réhabilitation de la piscine de La Rivière ;**
- Le programme de **renouvellement du parc informatique et de l'infrastructure du système d'information (1 320 955 € dont 584 000 € dans le cadre de l'équipement numérique des écoles) ;**
- Le programme de **renouvellement et de modernisation du parc automobile (1 112 000 €) et notamment l'acquisition de véhicules électriques (222 000 €) ;**
- La poursuite des travaux du groupe scolaire ZAC AVENIR (**5,5 M€** prévus en 2023) ;
- Sans oublier la réalisation des premiers **petits aménagements de proximité (2 M€).**

B – Ratios Financiers

Informations financières - ratios	Projet BP 2023	Moyenne nationale de la strate (CG 2021) DGCL
Ratios réglementaires		
1 - Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 608,58 €	1 527,00 €
2 - Produits des impositions directes/population	769,44 €	705,00 €
3 - Recettes réelles de fonctionnement/population	1 753,53 €	1 681,00 €
4 - Dépenses d'équipement brut/population	433,77 €	358,00 €
5 - Encours de dette/population	535,08 €	1 361,00 €
6 - Dotation Globale de Fonctionnement/population	213,34 €	214,00 €
7 - Dépenses de personnel/Dépenses réelles de fonctionnement	76,33%	54,68%
8 - Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	Non défini	Non défini
9 - Dépenses de fonct. et rembour. de la dette en capital/Recettes réelles de fonctionnement	95,41%	98,81%
10 - Dépenses d'équipements bruts/Recettes réelles de fonctionnement	24,74%	21,30%
11 - Encours de la dette/Recettes réelles de fonctionnement	30,51%	80,96%

NB : la population retenue est celle connue au 1^{er} janvier 2023 soit 54 322 habitants.

En premier lieu, il est important de souligner l'équité entre les communes d'outre-mer avec celles de la France métropolitaine concernant les transferts financiers de l'Etat au profit des collectivités. **Un rattrapage** qui a connu une accélération en 2021 et 2022 via la refonte des modalités de répartition de la DACOM. Ainsi, l'écart entre la commune de Saint-Louis et les communes de même strate se resserre. La **Dotation Globale de Fonctionnement par habitant** est de **213,34 € pour Saint-Louis** au lieu de **214 €** pour les autres communes.

L'écart concernant le produit de fiscalité reste quant à lui élevé soit 769,44 € par contribuable et 705 € pour la strate. **Les recettes réelles de fonctionnement par habitant** sont par conséquent également plus élevées soit **1 753,53 € par contribuable** contre **1 681 €** en moyenne dans les autres communes équivalentes. Dans un contexte d'augmentation mécanique des bases fiscales, il est donc primordial de limiter le niveau de pression fiscale exercée sur les Saint-Louisiens et les Riviérois.

Une pression fiscale qui sera contenue au travers du prisme de la **maîtrise de nos dépenses de fonctionnement**. Ainsi, l'écart entre **les dépenses réelles de fonctionnement** de la commune de Saint-Louis (ramenées **au nombre d'habitants : 1 608,58 €**) et celles des communes de même strate n'est plus que de 81 € par habitant en dépit de la rigidité structurelle de notre budget. En effet, les **dépenses de personnel**

représentent **76,33 %** de nos dépenses réelles de fonctionnement (**constantes par rapport à 2022 : 76,23 %**) au lieu de **54,68 %** pour les communes de même strate.

En dépit de cette rigidité, la municipalité intensifie son effort d'investissement en 2023 en visant un taux réalisation important en fin d'année pour escompter un niveau d'équipement proche, voire supérieur, à celui des autres communes de même strate. Le montant **d'équipement brut prévu par habitant se chiffre à 433,77 € au lieu de 304,91 € au BP 2022 et contre 358 €** pour la moyenne de la strate. De plus, les dépenses d'équipement brut représentent **24,74 % des recettes de fonctionnement** contre 17,85 % en 2022 et 21,30 % pour la moyenne de la strate.

Une accélération des investissements qui implique le recours à l'emprunt sans incidence cependant sur **l'encours de la dette**. Ce dernier s'élève à **29 M€ au 1^{er} janvier 2023** contre **32,5 M€ au 1^{er} janvier 2022**. La **dette par habitant au 1^{er} janvier 2023** est de **535,08 € bien inférieure** à la moyenne nationale de la strate de 1 361 € (CG 2021 – source DGCL). La dette supportée par chaque Saint-Louisien et Rivérois est ainsi soutenable et le restera puisque que la **capacité de désendettement** de la Commune s'établit à **4 années**, soit, bien **en dessous** du **seuil de vigilance de 12 ans**.

La **capacité nette d'autofinancement** de nos nouveaux équipements **est satisfaisante** puisque le **ratio** s'établit à **96,05 % en 2022**. Ainsi, après avoir remboursé la dette et financé les dépenses courantes, **3,95 %** des recettes réelles de fonctionnement sont employées au financement des investissements dont **les dépenses d'équipement contre 1,19 %** seulement pour les autres communes de même strate.

Enfin, la ville affiche au stade du BP 2023 une épargne nette positive de **3,7 M€** et un **taux d'épargne brute** de **7,65 %** (7,69 % au BP 2022) témoignant de la constance de la municipalité en matière de gestion.

En conclusion, la présentation des grandes lignes du budget 2023 permet de mettre en lumière les deux déterminants qui constituent les jalons de la gestion municipale :

- Une forte ambition en matière d'investissement ;
- Une maîtrise budgétaire permettant de limiter la pression de la fiscalité en diminuant les taux en 2023, et d'afficher de surcroît **des ratios financiers toujours satisfaisants**.

II – LE BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES

Les dépenses de fonctionnement du service extérieur des pompes funèbres s'élèvent à 20 000 € et permettront l'acquisition de fournitures courantes (7 000 €) et le remboursement à la ville des charges de personnel mis à disposition (13 000 €).

Enfin, aucune dépense d'investissement n'est à prévoir en 2023.

III – LE BUDGET CONSOLIDE

Le budget consolidé (budgets principal et annexe) :

Dans sa présentation consolidée, le budget primitif 2023 de la ville s'élève à la somme de **124 352 519 €** en dépenses et en recettes totales.

SECTION	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget principal						
Fonctionnement	95 616 230,00 €	95 616 230,00 €	87 381 330,00 €	95 255 230,00 €	8 234 900,00 €	361 000,00 €
Investissement	28 716 289,00 €	28 716 289,00 €	27 163 289,00 €	19 289 389,00 €	1 553 000,00 €	9 426 900,00 €
TOTAL	124 332 519,00 €	124 332 519,00 €	114 544 619,00 €	114 544 619,00 €	9 787 900,00 €	9 787 900,00 €
Budget annexe des pompes funèbres						
Fonctionnement	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €		
Investissement	- €	- €				
TOTAL	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	- €	- €
Budget consolidé (budgets principal et annexe)						
Fonctionnement	95 636 230,00 €	95 636 230,00 €	87 401 330,00 €	95 275 230,00 €	8 234 900,00 €	361 000,00 €
Investissement	28 716 289,00 €	28 716 289,00 €	27 163 289,00 €	19 289 389,00 €	1 553 000,00 €	9 426 900,00 €
TOTAL	124 352 519,00 €	124 352 519,00 €	114 564 619,00 €	114 564 619,00 €	9 787 900,00 €	9 787 900,00 €

Le Conseil municipal est invité à approuver, par un vote global, le Budget Primitif (budgets principal et annexe) pour l'exercice 2023.

II - DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1-1, L.2311-2 à L.2343-2 et L.2312-1 et L.2531-1 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 28 février 2023 retraçant le débat d'orientations budgétaires,

Vu les instructions budgétaire M14 et M4,

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal en date du 31 mars 2023 sur la situation de la commune de Saint-Louis en matière de développement durable,

Considérant que le Budget Primitif 2023 a été élaboré sans intégrer les restes à réaliser et résultats du compte administratif 2022,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver, par un vote global, le Budget Primitif de la Ville (Budgets principal et annexe) pour l'exercice 2023 résumé dans le tableau ci-dessous :

SECTION	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget principal						
Fonctionnement	95 616 230,00 €	95 616 230,00 €	87 381 330,00 €	95 255 230,00 €	8 234 900,00 €	361 000,00 €
Investissement	28 716 289,00 €	28 716 289,00 €	27 163 289,00 €	19 289 389,00 €	1 553 000,00 €	9 426 900,00 €
TOTAL	124 332 519,00 €	124 332 519,00 €	114 544 619,00 €	114 544 619,00 €	9 787 900,00 €	9 787 900,00 €
Budget annexe des pompes funèbres						
Fonctionnement	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €		
Investissement	- €	- €				
TOTAL	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	- €	- €
Budget consolidé (budgets principal et annexe)						
Fonctionnement	95 636 230,00 €	95 636 230,00 €	87 401 330,00 €	95 275 230,00 €	8 234 900,00 €	361 000,00 €
Investissement	28 716 289,00 €	28 716 289,00 €	27 163 289,00 €	19 289 389,00 €	1 553 000,00 €	9 426 900,00 €
TOTAL	124 352 519,00 €	124 352 519,00 €	114 564 619,00 €	114 564 619,00 €	9 787 900,00 €	9 787 900,00 €

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire ou son élue déléguée dans le domaine de compétences à signer tous les actes y afférents.

Vote : 34 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**